

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Délibération
n° 2018.10.348

**Convention de
participation aux
investissements
nécessaires à la
restructuration et
à la mise en
conformité du tunnel
de la Gâtine**

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018**DELIBERATION
N° 2018.10.348**

MOBILITES

Rapporteur : **Madame DE MAILLARD****CONVENTION DE PARTICIPATION AUX INVESTISSEMENTS NECESSAIRES A LA
RESTRUCTURATION ET A LA MISE EN CONFORMITE DU TUNNEL DE LA GATINE**

Le tunnel de La Gâtine, situé sur la commune d'Angoulême, est une infrastructure du réseau routier indispensable à la fluidité de la circulation sur la commune et sur l'agglomération. En effet, il est utilisé tant pour des déplacements personnels que professionnels.

Or afin de répondre aux conditions d'exploitation de cette catégorie de tunnel, conformément à l'avis de la commission nationale d'évaluation de sécurité des ouvrages routiers (CNESOR) du 3 juin 2015, des travaux importants de restructuration et de mise en conformité étaient indispensables au maintien de cet équipement.

A cet effet, la commune, maître d'ouvrage, a établi un programme de travaux de l'ordre de 15 millions d'euros.

Par un courrier en date du 5 juin 2015, la commune a sollicité la participation financière de GrandAngoulême à ces travaux.

Or, dans le cadre de la refonte du réseau de transports publics urbains, une ligne structurante du nouveau réseau de transports public doit utiliser cette infrastructure, afin de desservir la gare d'Angoulême et le pôle d'échange multimodal.

La poursuite de l'exploitation du tunnel de La Gâtine est donc très importante pour GrandAngoulême, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité.

C'est pourquoi, par délibération n°64 du 24 mars 2016, GrandAngoulême a créé, sur le budget annexe « transports en commun », une autorisation d'engagement et des crédits de paiement pour un montant de 7,5 millions, correspondant alors à 50 % du coût estimé des travaux.

En juillet 2018, le coût d'opération a été actualisé, suite aux différentes consultations et à la conclusion des marchés de travaux ou d'équipement, et établi à la somme globale de 10,3 millions d'euros HT.

Il convient désormais de définir le montant et les modalités de versement par GrandAngoulême de cette participation au bénéfice de la commune d'Angoulême par la conclusion d'une convention.

Celle-ci actualise le plan de financement qui s'établit comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	%	Financeurs	Montant	%
Maîtrise d'œuvre, AMO et ingénierie	910 000	8,8 %	Ville d'Angoulême	3 650 000	35,4 %
Travaux génie civil	4 550 000	44,2 %	GrandAngoulême	5 150 000	50 %
Travaux équipements	3 000 000	29,1 %	Etat (DSIL 2016)	500 000	4,9 %
Travaux annexes (amiante, raccords...)	1 340 000	13,1 %	Etat (DSIL 2017)	1 000 000	9,7 %
Aléas divers	500 000	4,8 %			
TOTAL	10 300 000	100 %			100 %

Les modalités de versement sont fixées comme suit :

- un premier versement par GrandAngoulême d'une somme de 3 millions d'euros à la signature de la présente convention.
- un second acompte de 1.5 million € en 2019 sur production d'un état des situations HT de travaux payées représentant plus de 50% du montant HT total des travaux.
- un solde en 2019 sur production d'un état récapitulatif final certifié par le comptable faisant apparaître le montant total des factures de travaux et maîtrise d'œuvre. S'il apparaît que le montant total des dépenses réalisées est différent au montant prévisionnel, l'aide sera automatiquement réajustée au prorata (50%) des dépenses réalisées qui seront prises pour un montant maximum de 15 millions € HT. Le montant de la participation totale de GrandAngoulême ne pourra ainsi excéder la somme de 7 500 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances responsabilité sociétale du 10 octobre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de participation financière aux investissements nécessaires à la restructuration et à la mise en conformité du tunnel de la Gâtine,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à cet effet à signer la convention avec le maire d'Angoulême jointe et qui fait partie intégrante de la délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 octobre 2018	<u>Affiché le :</u> 24 octobre 2018

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX INVESTISSEMENTS
NECESSAIRES A LA RESTRUCTURATION ET A LA MISE EN SECURITE
DU TUNNEL DE LA GATINE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Angoulême, dont le siège est situé 1, place de Hôtel de Ville à Angoulême (16000)

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier Bonnefont, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du.....,

Ci-après désignée par « **la Commune** »

ET :

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, dont le siège est situé 25, boulevard Besson Bey à Angoulême (16023 – Cedex)

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François Dauré, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2018,

Ci-après désigné par « **Grand Angoulême** »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu l'avis de la CNESOR en date du 11 octobre 2016,

Vu la délibération n°64 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 créant une autorisation d'engagement « Tunnel de la Gâtine » pour 7 500 000 euros sur le budget annexe transport en commun,

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention et autorisant le Président ou son représentant à la signer,

*Vu la délibération n°..... du Conseil Municipal du
et autorisant le Maire ou son représentant à la signer,*

approuvant les termes de la convention

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Le tunnel de La Gâtine, situé sur la Commune d'Angoulême, est une infrastructure du réseau routier indispensable à la fluidité de la circulation sur la commune et sur l'agglomération. En effet, il est utilisé tant pour des déplacements personnels que professionnels.

Or afin de répondre aux conditions d'exploitation de cette catégorie de tunnel, conformément à l'avis de la commission nationale d'évaluation de sécurité des ouvrages routiers (CNESOR) du 3 juin 2015, des travaux importants de restructuration et de mise en conformité doivent avoir lieu dans les meilleurs délais. A défaut, le tunnel sera fermé.

A cet effet, la Commune, maître d'ouvrage, a établi un programme de travaux de l'ordre de 15 millions d'euros.

Par un courrier en date du 5 juin 2015, la Commune a sollicité la participation financière de GrandAngoulême à ces travaux.

Or, dans le cadre de la refonte du réseau de transports publics urbains, une ligne structurante du nouveau réseau de transports public doit utiliser cette infrastructure, afin de desservir la gare d'Angoulême et le pôle d'échange multimodal.

La poursuite de l'exploitation du tunnel de La Gâtine est donc très importante pour GrandAngoulême, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité.

C'est pourquoi, par délibération n°64 du 24 mars 2016, GrandAngoulême a créé, sur le budget annexe « transports en commun », une autorisation d'engagement et des crédits de paiement pour un montant de 7,5 millions, correspondant alors à 50% du coût estimé des travaux (15 millions € HT).

En juillet 2018, le coût d'opération a été actualisé, suite aux différentes consultations et à la conclusion des marchés de travaux ou d'équipement, et établi à la somme globale de 10,3 millions d'euros HT.

Aussi, le montant et les modalités de versement par GrandAngoulême de cette participation au bénéfice de la Commune d'Angoulême sont définis d'un commun accord entre les parties par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement par GrandAngoulême de sa participation financière aux travaux de restructuration et à la mise en sécurité du tunnel de La Gâtine, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, conformément aux préconisations faites par la CNESOR en 2016.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration et de mise en sécurité du tunnel de La Gâtine, nécessaires aux conditions d'exploitation de cette catégorie de tunnel, conformément aux préconisations de la CNESOR.

Elle s'engage également à ce que les travaux réalisés permettent la circulation des bus urbains dans le tunnel, condition déterminante à la participation financière de GrandAngoulême auxdits travaux.

Le programme et le calendrier des travaux figurent en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Les coûts prévisionnels du programme de réalisation des travaux du tunnel de La Gâtine, présentés en annexe 2 de la présente convention, sont estimés à 10,3 millions d'euros hors taxes, répartis entre différents financeurs, tels que précisés à l'annexe 2 susmentionnée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE GRANDANGOULEME

Conformément à la délibération n°64 du Conseil communautaire en date du 24 mars 2016, GrandAngoulême s'engage à contribuer financièrement aux travaux réalisés par la Commune, tels que prévus à l'article 2 ci-dessus.

Au regard du montant prévisionnel de l'opération, la participation financière de GrandAngoulême s'élève à la somme de 5 150 000 euros, financée par le budget annexe transports en commun et représentant 50% du montant prévisionnel des travaux estimés de jour à 10.3 millions € HT.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

4.1 - :

Grand Angoulême s'engage à verser à la Commune la participation financière due à l'avancement, au prorata du montant global des situations travaux validées par le maître d'ouvrage, selon le calendrier suivant

- un premier versement par Grand Angoulême d'une somme de 3 millions d'euros à la signature de la présente convention.

- un second acompte de 1.5 million € en 2019 sur production d'un état des situations HT de travaux payées représentant plus de 50% du montant HT total des travaux.

- un solde en 2019 sur production d'un état récapitulatif final certifié par le comptable faisant apparaître le montant total des factures de travaux et maîtrise d'œuvre. S'il apparaît que le montant total des dépenses réalisées est inférieur au montant prévisionnel, l'aide sera automatiquement réajustée au prorata (50%) des dépenses réalisées qui seront prises pour un montant maximum de 15 millions € HT. Le montant de la participation totale de GrandAngoulême ne pourra ainsi excéder la somme de 7 500 000 €.

4.2 - Le premier versement, visé à l'article 4.1 ci-dessus de la présente convention, devra être effectué par GrandAngoulême dès la signature de ladite convention et au plus tard le 31 décembre 2018.

Le second versement et le solde visés à l'article 4.1 ci-dessus de la présente convention, devront être effectués par GrandAngoulême dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de réception par GrandAngoulême de la demande de versement émise par la Commune au titre de la seconde échéance et du solde.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties, postérieurement à sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention prendra fin à l'issue du versement intégral par GrandAngoulême de sa participation financière telle que visée aux articles 3 et 4 des présentes.

ARTICLE 6 : CONDITION RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu entre les parties que l'impossibilité pour un bus urbain de circuler dans le tunnel de La Gâtine entraînera la résolution de plein droit de la présente convention et le remboursement par la Commune de tout ou partie de la participation financière versée par GrandAngoulême.

Les modalités de ce remboursement seront arrêtées d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS ET LITIGES

7.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

7.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant de la juridiction compétente.

Fait à Angoulême, le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville d'Angoulême,

Le Maire

Pour la Communauté d'agglomération du
Grand Angoulême,

Le Président

ANNEXE

MISE EN SECURITE DU TUNNEL DE LA GATINE

Tableau des financements sur la base d'un coût d'opération actualisé de 10.3 M€ HT

Septembre 2018

Nature des travaux	Montant HT	%	Financeurs	Montant	%
Maîtrise d'œuvre, AMO et ingénierie	910 000	8.8%	Ville d'Angoulême	3 650 000	35.4%
Travaux génie civil	4 550 000	44.2%	GrandAngoulême	5 150 000	50%
Travaux équipements	3 000 000	29.1%	Etat (DSIL 2016)	500 000	4.9%
Travaux annexes (amiante, raccordements...)	1 340 000	13.1%	Etat (DSIL 2017)	1 000 000	9.7%
Aléas divers	500 000	4.8%			
TOTAL	10 300 000	100%			100%